

**Département du Morbihan**

**Commune de La Grée-Saint-Laurent**

-----

**Exploitation d'un élevage canin  
par l' EARL Les vents d'océan**



-----

**Enquête publique**

**18 septembre 2017 au 20 octobre 2017**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**13 novembre 2017**

**Josiane Guillaume  
commissaire enquêteur**

**Dossier n° E17000210 / 35**

Note liminaire : conformément aux dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Environnement, le présent dossier comprend deux documents distincts mais néanmoins indissociables :

✓ le rapport du commissaire enquêteur qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies : il comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public ;

✓ et, dans une présentation séparée, les conclusions motivées, où le commissaire enquêteur doit préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

## **Sommaire général :**

<b>Rapport du commissaire enquêteur .....</b>	<b>3</b>
1 - Objet et cadre de l'enquête publique :.....	3
1 - 1 - Cadre juridique :.....	3
1 - 2 - Nature et caractéristiques du projet :.....	3
1 - 2 - 1 - Résumé de l'étude d'impact :.....	4
1 - 2 - 2 - Résumé de l'étude de dangers :.....	6
1 - 2 - 3 - Notice d'hygiène et de sécurité :.....	6
2 - Avis joints au dossier d'enquête :.....	6
2 - 1 - Information de l'Autorité environnementale :.....	6
2 - 2 - Avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :.....	6
2 - 3 - Avis du Contrôleur du Travail :.....	7
2 - 4 - Avis du Service régional de l'archéologie :.....	7
3 - Modalités et déroulement de l'enquête :.....	7
3 - 1 - Contenu du dossier soumis à enquête publique :.....	7
3 - 2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique :.....	9
3 - 2 - 1 - Phase préparatoire : réunions, contacts, visite de site .....	9
3 - 2 - 2 - Publicité de l'enquête :.....	10
3 - 2 - 3 - Permanences du commissaire enquêteur :.....	11
3 - 2 - 4 - Clôture de l'enquête et phase postérieure :.....	11
4 - Bilan de l'enquête et observations recueillies :.....	12
4 - 1 - Bilan et ambiance de l'enquête :.....	12
4 - 2 - Synthèse des observations du public :.....	12
4 - 3 - Analyse des propositions du public :.....	12
4 - 4 - Observations en réponse du responsable du projet :.....	13
<b>Conclusions motivées du commissaire enquêteur .....</b>	<b>15</b>
1 - Rappel de l'objet et du contexte de l'enquête .....	15
2 - Appréciations générales.....	15
2 - 1 - Sur le dossier soumis à l'enquête.....	15
2 - 2 - Sur le déroulement et le bilan de l'enquête .....	16
3 - Réponses aux observations et demande de précisions.....	17
4 - Avis du commissaire enquêteur :.....	19

## **Pièces jointes :**

- Le dossier original tel que mis à la disposition du public en mairie de La Grée-Saint-Laurent, du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus (conforme au contenu décrit en pages 7 à 9) ;
- un registre d'enquête de 32 pages, ne comportant aucune observation ;
- copie du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête en date du 20/10/2017 avec attestation de réception par le demandeur ; courrier reçu en réponse en date du 31/10/2017.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## **1 - OBJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

### **1 - 1 - CADRE JURIDIQUE :**

Madame Sabine Monvoisin, gérante de l'EARL Les Vents d'Océan, dont le siège social est situé « Les Landes » à La Grée-Saint-Laurent, a présenté une demande en vue d'exploiter un élevage canin devant comporter après extension un effectif de 120 chiens à l'adresse « Les Landes » à La Grée-Saint-Laurent.

Ce projet fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation d'exploitation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou à un refus prononcé par M. le préfet du Morbihan.

Dans ce cadre, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture ayant été considéré comme complet et régulier, le préfet du Morbihan a, par lettre enregistrée le 22/06/2017 auprès du Tribunal Administratif de Rennes, demandé la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n° E17000210 /35 en date du 27 juin 2017, le conseiller délégué par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l' « autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'exploitation d'un élevage canin par l'EARL Les Vents d'Océan à La Grée-Saint-Laurent ».

Par arrêté en date du 22 août 2017, M. le préfet du Morbihan a, en application du code de l'environnement et notamment des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L512-2 et suivants et R512-14 et suivants, défini les modalités de l'enquête publique correspondante.

Cette enquête s'est effectivement déroulée du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus en mairie de La Grée-Saint-Laurent.

### **1 - 2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :**

*(données reprises pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)*

Mme Sabine Monvoisin est titulaire d'un Brevet d'Études Professionnelles Agricoles option élevage canin obtenu en 2002, d'un baccalauréat professionnel « canin et félin » obtenu en 2004 et d'un certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivré le 21/08/2006 par le préfet du Finistère.

D'abord salariée, elle s'est ensuite installée au lieu-dit « Les Landes » à La Grée-Saint-Laurent en 2010 et y a créé son élevage sous le régime de la déclaration pour un effectif de 10 à 50 animaux (ne sont comptabilisés que les chiens âgés de plus de 4 mois). Elle y élève plusieurs races de chiens : cavalier king charles, berger blanc suisse, coton de tuléar, bichon maltais, bouvier bernois, cocker anglais, yorkshire terrier, teckel à poils longs, bouledogue américain et français, cairn terrier... en vue de leur vente aux professionnels. Elle souhaite régulariser son élevage (l'effectif actuellement présent étant de l'ordre d'une soixantaine), pour le pérenniser et le consolider. Le but est de parvenir à environ une centaine de reproducteurs actifs, ce qui devrait permettre l'embauche d'un salarié et le développement de la vente directe auprès des particuliers.

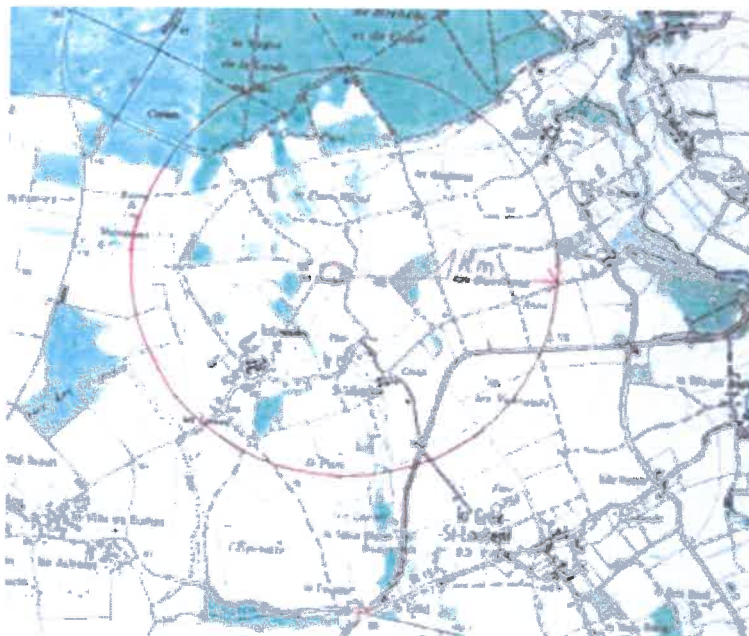
Les locaux existants apparaissent suffisamment dimensionnés pour accueillir l'effectif supplémentaire envisagé. En termes de construction, il est donc uniquement prévu la création d'une plate forme bétonnée sur la fumière existante de 24m<sup>2</sup>.

S'agissant des capacités financières, il est indiqué au dossier que « le projet est économiquement viable. L'EBE prévisionnel permet de couvrir les annuités bancaires et les prélèvements privés ce qui donne une marge de sécurité/EBE suffisante ».

### 1 - 2 - 1 - RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT :

L'objectif de l'étude d'impact est de recenser toutes les sources de pollutions et de nuisances qui pourraient découler du projet, et de présenter les solutions retenues, ainsi que les mesures mises en œuvre pour les limiter, voire les supprimer.

L'élevage concerné par le projet est situé à environ 1,5 kilomètre au Nord du bourg de La Grée-Saint-Laurent (population totale de 339 habitants) dans une zone à vocation agricole, à proximité immédiate de la forêt de Lanouée. Une partie du territoire de la commune de Lanouée est également située dans le rayon de 1 km prévu à l'article L512-11 du code de l'environnement.



L'ensemble est clôturé, et implanté à plus de 100 mètres des premiers tiers. Mme Monvoisin demeure sur place avec sa famille. Des haies, un massif boisé et des plantations d'ornement sont d'ores et déjà présents et limitent l'impact visuel du site.



L'infrastructure d'élevage comporte un bâtiment maternité/nurserie de 18 box individuels dont 2 avec courette extérieure attenante. En extérieur, les reproducteurs sont logés dans des parcs grillonnés (voir photo au-dessus) avec une surface minimum de 5 m<sup>2</sup> par chien. Dans chaque parc est installée une niche pour abriter les chiens des intempéries. S'y ajoutent un parc de quarantaine/infirmerie et 5 parcs de détente, dans l'enceinte même du site.

Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du projet (avec 2 points de mesure en limite de propriété nord et sud du site) et a conclu à des niveaux sonores conformes aux seuils réglementaires. Les mesures en matière de consommations d'eau (provenant du réseau public), d'énergie (éclairage avec ampoules à économie d'énergie, chauffage des maternités par lampes chauffantes, groupe électrogène de secours fonctionnant au gasoil), de gestion des déchets (élimination en déchetterie ou par contrat spécifique pour les produits vétérinaires, cadavres d'animaux en bacs dans local frigorifique en attente d'apport au vétérinaire), de maîtrise des risques sanitaires, des odeurs et de qualité de l'air sont également détaillées dans l'étude d'impact.

Y est également passé en revue le fonctionnement actuel du site d'élevage et sa localisation par rapport aux cours d'eau et aux zones humides (implanté hors zone humide, le ruisseau le plus proche étant à 400 mètres), aux zones de baignade et périmètre de captage d'eau public (au-delà des 3 kms), aux différentes zonages de protection (Natura 2000 à plus de 20 kms ; Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II pour la forêt de Lanouée, la plus proche à 900 mètres ; autres ZNIEFF de type I à 10 et 17 kms ; absence de réserve naturelle, d'arrêté de biotope, de parc régional, de sites ou de monuments classés ou inscrits à proximité immédiate).

Au titre de l'arrêté préfectoral établissant le 5<sup>ème</sup> programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, la commune de La Grée-Saint-Laurent est classée en zone d'actions renforcées (ZAR), hors bassin connaissant d'importantes marées vertes sur les plages.

La production annuelle d'effluents après projet est évaluée à 77 m<sup>3</sup> (crottes, urine). S'y ajoutent les eaux de lavage estimées à environ 30 000 litres par an (30 m<sup>3</sup>). Le total d'effluents retenu est donc de l'ordre de 107 m<sup>3</sup>, se répartissant en parts égales entre liquides et solides. Les productions d'azote et de phosphore attendues pour 120 chiens sont de 300 unités/an (u N et u P205).

La norme réglementaire en matière de capacité de stockage est d'au minimum de 4 mois (volume attendu de 35,7 m<sup>3</sup> tous effluents confondus). L'élevage dispose d'une fosse couverte attenante au bâtiment maternité de 80 m<sup>3</sup> et d'une fumière extérieure de 36 m<sup>3</sup>. Il est prévu la mise en place d'une dalle bétonnée de 24m<sup>2</sup> sur cette fumière existante.

S'agissant des effluents liquides, l'évacuation des déjections doit se faire par vidange de la fosse par des professionnels. Pour les effluents solides (crottes mêlées à des copeaux de bois), la reprise est contractuellement prévue par la SCEA de Kerbris à Crédin qui dispose d'une plateforme de compostage et fabrique un produit normé pour la vente aux particuliers.

### **1 - 2 - 2 - RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE DANGERS :**

L'étude jointe au dossier d'enquête identifie et caractérise les dangers potentiels. Elle analyse les risques internes ou externes à l'élevage et évalue leur probabilité. Les dispositifs de prévention et les moyens de protection sont passés en revue. Ils concernent essentiellement la construction des ouvrages de stockage, leur dimensionnement, la gestion des effluents et le stockage des produits dangereux. En matière de défense incendie, un extincteur est installé dans le hangar attenant à la fois à la partie habitation et au bâtiment maternité. Le stockage d'hydrocarbures (fioul) est fait dans les normes (avec cuve de rétention).

### **1 - 2 - 3 - NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ :**

La conduite de l'activité est assurée par Mme Monvoisin qui y travaille quotidiennement et habite sur place. L'élevage accueille régulièrement des jeunes en formation (apprentissage) et l'augmentation des effectifs canins a pour but notamment de permettre la création d'un poste de salarié permanent. Les normes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail sont détaillées au dossier d'enquête.

## **2 - AVIS JOINTS AU DOSSIER D'ENQUÊTE :**

Les avis recueillis sur le projet, tels que listés ci-après, étaient joints au dossier.

### **2 - 1 - INFORMATION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :**

L'Autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, soit à la date du 21/08/2017 (dossier reçu le 21/06/17).

### **2 - 2 - AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER :**

Le DDTM a émis un avis favorable à la réalisation du projet au regard de l'ensemble des éléments ci-après :

- en matière d'urbanisme : la commune de La Grée-Saint-Laurent dispose d'une carte communale approuvée le 2 novembre 2010 par délibération du conseil municipal. Le projet se situe en zone naturelle. Il n'impacte aucune zone humide. Aucune remarque au titre de l'urbanisme.
- concernant les risques naturels et technologiques : le projet n'est pas concerné par ces problématiques. Avis favorable.

### **2 - 3 - AVIS DU CONTRÔLEUR DU TRAVAIL :**

Avis favorable sous réserve du respect effectif des prescriptions légales suivantes : constructions de bâtiment ou d'aménagement des locaux à faire dans le respect des dispositions du code du travail (articles R4211-1 à R4217-2, R4532-1°, R4535-10), mesures de sécurité à prendre dans l'installation et l'utilisation des silos et autres locaux de stockage dans les exploitations, entreprises de coopératives agricoles, en cas d'emploi de salariés, dispositions du code du travail relatives à l'hygiène et à la santé des travailleurs (installations sanitaires conformes et douches mises à disposition du personnel effectuant des travaux de garderie et d'élevage d'animaux).

### **2 - 4 - AVIS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE :**

Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate. Il ne sera pas sollicité la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait être ultérieurement connu. Nécessité de rappeler au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux.

## **3 - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

### **3 - 1 - CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Le dossier, tel que soumis à l'enquête et mis à la disposition du public en mairie de La Grée-Saint-Laurent du 18 septembre au 20 octobre 2017 inclus, comporte les pièces suivantes qui ont été visées par mes soins :

- Copie de l'arrêté de M. le préfet du Morbihan, en date du 22 août 2017, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Madame Monvoisin, gérante de l'EARL Les Vents d'Océan en vue de l'exploitation d'un élevage canin (4 feuillets) ;
- Sur en-tête «Préfet de la Région Bretagne - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne – Évaluation environnementale», datée du 21 août 2017, information de l'Autorité environnementale relative au projet d'extension d'un élevage canin au lieu-dit Les Landes à La Grée-Saint-Laurent (1 feuille) ;
- Sur en-tête «Préfet de la Région Bretagne - Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie», datée du 11 juillet 2017, lettre en réponse à la consultation DDTM du 15/06/2017 sur le dossier (1 feuille) ;



- Sur en-tête «Ministère du Travail – Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne – Le Contrôleur du Travail», datée du 21 juillet 2017, lettre en réponse à la consultation DDTM sur le dossier (1 feuille) ;

- Sur en-tête «Préfet du Morbihan – Direction départementale des territoires et de la mer – Service eau, nature et biodiversité – Unité gestion des procédures environnementales», datée du 9 août 2017, lettre adressée à Monsieur le directeur départemental de la protection des populations » (1 feuille) ;

- Dossier relié, sous couverture transparente plastifiée, portant en titre :

**AUGMENTATION DE L'EFFECTIF CANIN**  
**Régime de l'autorisation-rubrique 2120-1**  
**Volume 1/3**  
**Demande d'autorisation**

Pour : EARL Les Vents d'océan Les landes 56120 La Grée- Saint-Laurent

Par : ELIBAT (Groupe AXE développement) 11, route de Kerbost – cs 80430 – 22204 Guingamp Cedex

La pagination de ce dossier a été vérifiée par mes soins et il comprend les parties principales ci-après :

- Page de couverture : page 1
- Demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement : page 2
- Renseignements administratifs : page 3
- Présentation du projet : pages 4 et 5
- Capacités techniques et financières de l'exploitant : page 6
- Auteurs de l'étude : page 7
- Résumés non techniques : pages 8 à 14
- Page de même modèle que la page de couverture introduisant un volume 2/3 (non paginée)
- Introduction : non paginée
- Auteurs du dossier : non paginée
- Sommaire : 5 pages non paginées
- Glossaire : page 9
- Plan IGN avec rayon de 1 km en format A3, non paginé
- Chapitre I : Étude d'impact sur l'environnement, à partir de la page 11 :
  - 1 Présentation du projet et motivation des choix réalisés : pages 11 à 27
  - 2 Motivations du choix du projet et justification des choix opérés : pages 27 et 28
  - 3 Analyses des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement : pages 28 à 31
  - 4 Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet : pages 32 à 61
  - 5 Analyse des effets - Mesures prises pour y remédier – Effets attendus : pages 62 à 89
  - 6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus : page 90
  - 7 Compatibilité de ce projet avec les plans et schémas de gestion et d'aménagement : pages 91 et 92
  - 8 Évaluation des risques sanitaires : pages 93 à 115
  - 9 Rapport de base : page 116
  - 10 Remise en état du site : pages 117 et 118



- Chapitre II : Étude des dangers : pages 119 à 131
- La Notice d'hygiène et de sécurité : pages 132 à 137
- Page de même modèle que la page de couverture introduisant un volume 3/3 (non paginée)
- Annexes : page listant les titres des annexes de 1 à 8, comme suit, ces annexes étant à la suite séparées par des pages intermédiaires comportant leur numéro :
  - Annexe 1 : PVEF
  - Annexe 2 : Plan de situation au 1/2000ème
  - Annexe 3 : Plan de masse au 1/500ème
  - Annexe 4 : Certificat de capacité et autorisation de type 1 pour le transport d'animaux vivants de moins de huit heures
  - Annexe 5 : Extrait K bis
  - Annexe 6 : Étude de bruit
  - Annexe 7 : Diplômes
  - Annexe 8 : Contrat de reprise du fumier
  - + mention « Pli confidentiel : Étude économique et attestation bancaire »
- Complément d'information de 5 pages + 2 plans suite à la demande de la DDPP.
  
- Le registre d'enquête publique comportant 32 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, destiné à recevoir les observations du public (réf. 501 051 Berger Levrault).

L'ensemble de ce dossier a été vérifié et visé en totalité par mes soins, à l'ouverture de l'enquête à l'occasion de la première permanence le 18 septembre 2017 en mairie de La Grée-Saint-Laurent. Son contenu est resté identique tout au long de l'enquête, ainsi que j'ai pu le vérifier à l'occasion de chaque permanence.

L'ensemble de ces pièces, hors registre, était également disponible en téléchargement sur le site internet de la préfecture du Morbihan. Le dossier de l'enquête pouvait en outre être consulté sous forme numérique, sur un poste informatique spécialement mis à disposition en mairie de La Grée-Saint-Laurent.

### **3 - 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par arrêté de M. le préfet du Morbihan en date du 22 août 2017.

Le dossier d'enquête, tel que répertorié plus haut, ainsi que le registre, ont été tenus à la disposition du public du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017 inclus à la mairie de La Grée-Saint-Laurent aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis et jeudis de 14h à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, ainsi que les samedis de 8h à 12h00.

#### **3 - 2 - 1 - PHASE PRÉPARATOIRE : RÉUNIONS, CONTACTS, VISITE DE SITE**

A la suite de ma désignation par le Tribunal Administratif le 27 juin 2017, j'ai été en contact téléphonique avec les services de la DDTM du Morbihan en charge de l'organisation de l'enquête. J'ai reçu une copie du dossier complet soumis à enquête publique ainsi qu'un CD-Rom, et, après concertation (échanges téléphoniques et mails), l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête en a précisé les modalités par arrêté du 22 août 2017.

Ayant convenu d'un rendez-vous avec Madame Monvoisin, gérante de l'EARL Les Vents d'Océan, je me suis rendue sur place au lieu-dit « Les Landes » à La Grée-Saint-Laurent, le vendredi 1er septembre dans l'après-midi, pour un premier contact et une vérification des formalités d'affichage. J'ai ainsi pu appréhender la configuration des lieux au regard des informations fournies au dossier et Mme Sabine Monvoisin m'a fait visiter son élevage. Elle m'a longuement expliqué l'historique du projet et a répondu bien volontiers aux questions qu'appelait de ma part une première lecture du dossier.

J'ai par ailleurs eu l'occasion d'échanger avec M. le Maire de La Grée-Saint-Laurent, lors de la permanence du 7 octobre 2017 en sa mairie.

Enfin, le 20/10/2017, vers 18h, après clôture de l'enquête, j'ai rencontré de nouveau sur le site d'élevage Mme Monvoisin pour notification du procès-verbal de synthèse de l'enquête et demande de précisions complémentaires (voir ci-après).

### **3 - 2 - 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :**

J'ai moi-même pu effectivement vérifier la présence des avis d'enquête, conformes (fond blanc format A4) aux demandes des services de la DDTM du Morbihan le 01/09/17, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

- en mairies de Lanouée et de La Grée-Saint-Laurent, dans les vitrines extérieures dédiées
- sur le territoire des ces 2 communes, en 6 lieux différents (1 à Lanouée, 5 à La Grée-Saint-Laurent) à proximité ou dans le rayon de 1 km autour du site d'exploitation.

Les certificats correspondants doivent être transmis directement par les mairies aux services de la DDTM à leur demande.

Par ailleurs, Mme Monvoisin a fait procéder à l'affichage du même avis d'enquête à l'entrée de son site d'élevage. Cette affiche était en place dès le 01/09/17, comme j'ai pu le constater. Elle était conforme aux dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune), et librement accessible et visible de la voie publique.

J'ai pu noter à chaque fois la présence de ces affiches en fonction de mes déplacements à l'occasion des permanences, soit les 18/09, 07/10 et 20/10/2017, aucune dégradation n'ayant été signalée en cours d'enquête.

L'enquête a aussi été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins des services de la DDTM du Morbihan, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit :

- Ouest-France (éditions des 1er et 22 septembre 2017)
- Le Ploermelais (éditions des 1er et 22 septembre 2017).

Enfin, sur le site internet de la préfecture du Morbihan, ont été mis en ligne dès le 31 août 2017, l'ensemble des documents de la procédure administrative et le dossier soumis à l'enquête publique.

### 3 - 2 - 3 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Conformément à l'arrêté du 22 août 2017 de M. le préfet du Morbihan, je me suis tenue à la disposition du public à la mairie de La Grée-Saint-Laurent :

- le lundi 18 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 7 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- et le vendredi 20 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures.

### 3 - 2 - 4 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET PHASE POSTÉRIEURE :

Personne ne se présentant en mairie de La Grée-Saint-Laurent, à l'issue de la dernière permanence le vendredi 20 octobre 2017 à 17 heures 30, heure habituelle de fermeture de la mairie, j'ai clos le registre d'enquête, après une dernière vérification de l'absence de réception de courrier tant par voie postale que sur l'adresse électronique de la mairie. J'ai emporté le jour même toutes les pièces constituant le dossier original d'enquête. L'ensemble est joint au présent rapport pour remise à l'autorité organisatrice de l'enquête.

Après 18 heures, le même jour, soit après clôture de l'enquête, j'ai, par procès-verbal directement remis sur place à « Les Landes » à La Grée-Saint-Laurent à Mme Sabine Monvoisin, porté à sa connaissance l'absence d'observations recueillies au cours de l'enquête. J'ai profité de ce procès-verbal pour faire part d'une demande écrite de précisions en ces termes :

*« compte tenu des éléments du dossier soumis à l'enquête, il m'apparaît utile, dans le cadre de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions, de vous demander des précisions sur les points ci-après, ou de répondre aux interrogations correspondantes :*

*- s'agissant des capacités financières, il est fait référence dans l'étude d'impact à une étude économique et une attestation bancaire, avec renvoi, dans la liste des annexes et en page 6 du dossier, à un pli confidentiel. Ce pli n'est pas joint, et n'a pas été produit bien que nous l'ayons évoqué préalablement à l'enquête. Pourquoi ?*

*- l'autorisation de type 1 pour le transport d'animaux vivants de moins de huit heures, jointe en annexe 4, expire au 24/09/2017. Cette autorisation a t'elle été renouvelée ?*

*- la convention d'épandage conclue avec la SCEA de Kerbris, jointe en annexe 8, n'est ni datée, ni signée et est manifestement erronée car faisant référence à une production de lisiers de porcs. De plus, le projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures, joint en annexe 1, fait état quant à lui d'une production d'effluents de volaille...*

*La reprise des effluents de votre élevage canin s'effectuant d'ores et déjà déjà par convention avec le même exploitant depuis plusieurs années, ainsi que vous me l'avez indiqué, pouvez vous produire un document en faisant état et dûment daté et signé des deux parties ?*

*- il est indiqué au dossier que les effluents liquides, de même que les eaux de lavage, sont récoltés dans une fosse de 80 m<sup>3</sup>, qui est vidangée par une entreprise agréée. Avez vous également une convention pour cette vidange ou sinon un justificatif récent de l'intervention d'une entreprise agréée ? A quelle fréquence se fait cette intervention ?*

*- s'agissant des effluents solides, le dossier fait état d'un projet de création d'une plate-forme bétonnée sur la fumière existante de 24m<sup>2</sup>, seule construction supplémentaire envisagée par rapport à l'existant. Pouvez vous préciser à quelle échéance est envisagée cette création et les conditions de sa réalisation (permis de construire ou déclaration de travaux ? Financement ?)*

*- le risque de divagation des animaux n'est pas traité dans l'étude d'impact, et à peine évoqué dans l'étude de dangers. Pouvez vous détailler les mesures déjà existantes (clôtures, grillages, bâtiments et parcs fermés...) de nature à prévenir les risques sanitaires ou de nuisances pour le voisinage ? »*

J'ai invitée Mme Monvoisin, conformément à la réglementation, à me fournir, dans un délai maximum de 15 jours, son mémoire en réponse. J'ai reçu, par mail le 30/10/2017, puis par voie postale à mon domicile le 3/11/17, les éléments en réponse correspondants datés du 31 octobre 2017.

La copie du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête et l'original du mémoire en réponse sont joints au présent rapport.

#### **4 – BILAN DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES :**

##### **4 - 1 - BILAN ET AMBIANCE DE L'ENQUÊTE :**

Cette enquête n'a donné lieu au recueil d'aucune observation, ni écrite ni orale. Aucun courrier ne m'est parvenu en mairie de La Grée-Saint-Laurent, siège de l'enquête. L'adresse mail de la mairie, spécifiquement rappelée dans les avis d'enquête, n'a pas plus reçu d'observation.

Au cours des trois permanences, je n'ai reçu aucune demande de renseignements ni de consultation du dossier. J'ai uniquement échangé avec M. le maire de La Grée-Saint-Laurent.

D'après les services de la mairie, le dossier n'a pas non plus été demandé en dehors des permanences.

##### **4 - 2 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

(sans objet en l'absence d'observations).

##### **4 - 3 - ANALYSE DES PROPOSITIONS DU PUBLIC :**

(sans objet en l'absence de propositions).

#### 4 - 4 - OBSERVATIONS EN RÉPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET :

Les éléments en réponse de Mme Monvoisin à mes demandes de précisions ont été reçus le 30 octobre 2017. les extraits principaux sont reproduits ci-après.

Le courrier intégral (10 pages) est joint au présent rapport.

Objet : Réponses suite à la demande du commissaire enquêteur

Seront traités dans ce dossier divers points :

- Capacités financières
  - Autorisation de type pour le transport d'animaux vivants
  - Convention d'épandage avec la SCEA DE KERBRIS
  - Explication sur la vidange des eaux de lavage
  - Plate forme de stockage
  - Risque de divagation des animaux
- 
- Capacités financières : ci-joint les capacités financières réalisées par le CER France Morbihan

Suivi d'un extrait d'étude réalisée par le CER France Brocéliande – Agence de Ploërmel :  
2 tableaux datés du 18/07/2016 concernant :

- les investissements à prévoir et leurs financements
- Prévisions économiques et financières

- Autorisation de type pour le transport d'animaux vivants : l'autorisation de type I pour le transport d'animaux vivants de moins de huit heures est en cours de renouvellement. Mme MONVOISIN Sabine s'engage à ne pas transporter de chiens de moins de huit heures dès lors que le renouvellement de cette autorisation n'a pas été renouvelé.

- Convention d'épandage avec la SCEA DE KERBRIS : ci-joint la convention d'épandage datée et signée

Suivi d'une copie de la page de signatures de la convention, datée du 21/11/2016 et signée du producteur d'effluents et du bénéficiaire.

- Explication sur la vidange des eaux de lavage : actuellement cette fosse n'a jamais été vidangée : la première vidange est prévue vendredi 3 novembre 2017. La société de vidange fournira à l'EARL DES VENTS D'OCEANS un bordereau de reprise qu'elle tiendra à disposition de l'administration.
- Plate forme de stockage : effectivement une plate sera à réalisée suite à cette augmentation des effectifs. Une déclaration préalable devra être déposée en mairie. L'EARL DES VENTS D'OCEANS souhaite réaliser cette démarche dès lors qu'elle sera sûr d'obtenir son droit à produire pour 120 chiens (évite des frais inutiles si le projet n'aboutit pas).
- Risque de divagation des animaux : La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, a modifié dans une grande proportion les dispositions du Code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Le texte renforce les pouvoirs de police du maire, parallèlement, il met à la charge des communes et des maires de nouvelles obligations.  
Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Concernant l'établissement l'EARL LES VENTS D'OCEAN, ce dernier est entièrement clôturé sur une hauteur minimum de 2 mètres. Les enclos extérieurs ou les parcours sont également clôturés. Aucun individu ne peut entrer sur la propriété sans en être physiquement invité.

Ces éléments de réponse et l'ensemble du dossier soumis à l'enquête sont pris en compte dans les conclusions qui suivent par document séparé.

Fait à Pontivy, le 13 novembre 2017

Le commissaire enquêteur



Josiane Guillaume